

Règlement « Concerts Pour Tous »

Article 1 : Présentation

La Ville de Montereau-Fault-Yonne propose le dispositif Concerts Pour Tous. Ce dispositif concerne tous les Monterelais, qui pour 1€, peuvent assister à un concert dans des salles parisiennes prestigieuses. Pour chaque concert 50 places sont proposées au tirage au sort.

Les conditions pour en bénéficier sont d'être résident de la commune de Montereau-Fault-Yonne ou être résident fiscal.

Article 2 : Descriptif de la prestation

Pour 1 euro, chaque sortie comprend :

- ✓ Le transport en bus à partir de Montereau,
- ✓ Le repas sous forme de panier pique-nique,
- ✓ L'entrée au concert.

Aucun remboursement ne pourra être effectué

Aucune obligation de prendre le bus à l'aller ou au retour : les bénéficiaires peuvent en effet se présenter directement sur le site sélectionné.

Lors des inscriptions, les bénéficiaires ont la possibilité **de sélectionner le contenu du sandwich ou de ne pas le prendre.**

Article 3 : Modalités d'inscription

a) Pièces à fournir à chaque inscription :

- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou document fiscal,
- ✓ Une pièce d'identité,
- ✓ Une pièce de 1 euro par participant,
- ✓ Le livret de famille pour l'inscription du/des enfants.

b) Il existe 2 types d'inscriptions :

Inscription simple = 1 personne / inscription « binôme » = 2 personnes.

L'inscription « binôme » peut-être constituée de 2 conjoints, d'un parent et d'un enfant, de deux amis majeurs.... (en cas d'inscription d'un mineur celui-ci doit obligatoirement être accompagné d'une personne ayant un lien familial).

c) Délais d'inscription, modalités particulières

Les inscriptions sont ouvertes 15 jours ou une semaine avant la date du concert. En raison du nombre de places limitées, un tirage au sort est réalisé le dernier samedi des inscriptions à 12h. Les personnes tirées au sort sont ensuite contactées par le service culturel auprès duquel ils viennent retirer la contremarque. Une liste d'attente de 10 personnes est constituée par tirage au sort en cas de désistement.

Lors du tirage au sort, si un bulletin pour 2 personnes est sélectionné au 49^{ème} tirage, celui-ci passe sur la liste d'attente. Un nouveau tirage est réalisé pour un bulletin individuel.

Les bulletins d'inscriptions sont vérifiés par les agents du service culturel. Dans le cas où un nom et prénom apparaîtraient sur plusieurs bulletins, ceux-ci seraient tous annulés.

d) Horaires et lieux d'inscriptions

Les inscriptions se font au Service Culturel de la Mairie de Montereau aux horaires d'ouverture* du service sur présentation des documents cités dans l'**article 3** et via un coupon d'inscription. Ce coupon est déposé dans l'urne.

* Horaires d'ouverture :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13h45 à 17h
- Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h45 à 17h
- Le samedi de 9h à 12h (le jour de l'inscription)

Article 4 : Organisation des sorties

a) Les horaires des dispositifs sont indiqués lors de la remise des contremarques par les agents du Service Culturel.

b) Lieux de départ et retour : Ville basse : devant la mairie / Ville haute : parking du centre commercial Carrefour.

Seuls les 50 bénéficiaires tirés au sort sont habilités à monter dans le bus. Aucun remplacement de dernière minute n'est autorisé. La pénalité prévue à l'article 5 sera appliquée.

Il sera à la charge des adultes accompagnants de prévoir un siège auto ou rehausseur (obligatoire pour les enfants jusqu'à l'âge de 10 ans ou si l'enfant mesure moins d'1m40).

c) Remise des tickets du concert

Pour chaque concert, le ticket sera remis le jour J, à la montée dans le bus au départ, en échange de la contremarque et sur présentation d'une carte d'identité.

Pour ceux qui n'empruntent pas le bus à l'aller, le billet sera remis le jour du concert par les agents du Service Culturel sur le lieu de la représentation sur présentation d'une pièce d'identité. En cas d'absence, application de l'article 5.

Article 5 : Annulations

A chaque personne inscrite qui ne se présentera pas à la sortie sans avoir prévenu le Service Culturel 48 heures avant, il sera facturé une pénalité d'un montant de 50€.

Un avis à payer du Trésor Public sera envoyé au domicile de la personne. La responsabilité de la Ville de Montereau-Fault-Yonne ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, les dates devaient être annulées ou reportées. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

Renseignements et informations complémentaires :

Mairie de Montereau au Service Culturel - ☎01 64 70 44 14
54, rue Jean Jaurès
77 130 Montereau-Fault-Yonne

Article 6 : Sécurité et responsabilité

Les bénéficiaires du dispositif doivent se conformer aux règles spécifiques des activités proposées et aux recommandations des encadrants / accompagnateurs (élus / agents municipaux)

Les bénéficiaires du dispositif sont réputés être couverts par une assurance individuelle en responsabilité civile.

Article 7 : Responsabilité de l'Organisateur

L'organisateur, en l'occurrence la ville de Montereau-Fault-Yonne n'a pas de devoir de surveillance des mineurs que ce soit sur les lieux de départs / arrivées, durant le trajet, ou sur site / lieu de l'activité.

Les mineurs qui participent aux sorties Concerts Pour Tous sont sous la surveillance et l'entière responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.

La commune ne peut être tenue pour responsable de vols, dégradations constatés durant le temps de ces activités.

Article 8 : Conditions d'exclusion du dispositif

Toute personne suspectée d'être en état d'ébriété ou sous l'emprise de produits psychoactifs sera exclue. Les encadrants / accompagnateurs pourront faire appel si besoin à la police municipale et / ou police nationale.

Tous comportements considérés comme inadaptés, inappropriés et discourtois (nuisances sonores, agressivité, insultes, exhibitionnisme ...) feront l'objet d'une exclusion immédiate du dispositif et d'une mesure d'exclusion de tous dispositifs municipaux « 1 euro pour tous » pour un temps indéterminé.